



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

Présents : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - O COLLIU - K SOYEZ - G DARCEL - C LEBRAS - B FAURE (arrivé à 19h05) - L LUCAS (arrivée à 19h05) - JM GRABOWSKI - Y. MARIETTE (arrivé à 19h10) - J COLLEU - G JÉGU - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - JM DÉJOUÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. QUINTIN donne pouvoir à S BRIEND
- O MORIN donne pouvoir à J COLLEU
- C REUX donne pouvoir à Y REDON
- S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL
- E LANDIN donne pouvoir L LUCAS

Absent excusé : N BILLAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- C LE MOUAL a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024

Délibération n° 2024 – 05 – RH 1

VERSEMENT GRATIFICATION STAGIAIRES BAFA

Présentation :

Les accueils collectifs de mineurs peuvent accueillir des stagiaires en formation pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA). Les personnes qui veulent obtenir un BAFA doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs. Ce stage doit se dérouler obligatoirement en séjour de vacances, en accueil collectif de mineurs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Cette formation pratique peut être rémunérée ou non.

La collectivité est régulièrement sollicitée pour accueillir des stagiaires BAFA. Les jeunes qui sont formés peuvent ensuite postuler en qualité d'animateur diplômé lors des vacances scolaires.

Concernant la Ville de Plédran, afin de faciliter leur formation en termes d'organisation, les stagiaires sont accueillis l'été et ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement. Les demandes de stage sont à effectuer en adressant une candidature au cours de la période de recrutement des emplois saisonniers. 2 à 3 stagiaires par centre pourront être accueillis. Seront favorisés les jeunes plédranais en fonction des demandes reçues.

Une gratification accordée aux stagiaires BAFA permettra de les aider à prendre en charge le coût de la formation et favoriser le recrutement sur des emplois saisonniers par la suite.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une gratification de 150 euros par semaine aux stagiaires BAFA effectuant leur stage pratique au sein du pôle animation du service Enfance-Jeunesse,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces gratifications.

Vote : « pour » = 26, « contre » = 1 (JM Déjoué),

Y. Gillet questionne sur le nombre de stagiaires présents sur les accueils de loisirs pour l'été 2024.

E. Buron ne connaît pas le nombre exact, mais rappelle que 2 à 3 stagiaires peuvent être accueillis dans chaque centre.

JM. Déjoué se souvient que les stagiaires percevaient 75 % du Smic avant le changement de mandature, et considère que 150 €/semaine paraît peu pour le travail effectué.

E. Buron rappelle que, contrairement à ce qui se pratiquait auparavant, les stagiaires BAFA ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement. Cette dépense vient donc s'ajouter aux rémunérations des animateurs salariés sur la période estivale.

Délibération n° 2024 – 05 – FIN 1

TARIFICATION DE L'ÉTÉ JEUNES 2024

Présentation :

L'Été Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans. Cet accueil de loisirs fonctionne sous forme d'adhésion, obligatoire pour l'inscription à l'été-jeunes. Les tarifs de l'adhésion sont établis en fonction du quotient familial (QF) de la famille.

L'adhésion donne accès à la structure en juillet et en août et offre une remise de 50 % sur le coût des activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs), sauf pour les mini-camps dont les tarifs sont en fonction du QF établi pour chaque famille par la CAF. Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera versé à l'appui de la facture.

Suite à la commission Enfance-Jeunesse du 18 avril dernier, il est proposé une augmentation de 4 % sur les tarifs suivants (*repas non inclus*) :

Été Jeunes	Adhésion	Activités	Mini camps
QF < 300	20,80 €	50 % du coût initial	50 %
300,01 < QF < 520	23,40 €		50 %
520,01 < QF < 790	26,00 €		60 %
790,01 < QF < 990	28,60 €		60 %
990,01 < QF < 1190	31,20 €		70 %
1190,01 < QF < 1400	33,80 €		80 %
QF > 1400,01	36,40 €		90 %
Extérieur	72,80 €		100 %

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES 2024-2025

Présentation :

L'Espace Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux jeunes entre 12 et 17 ans. Cet accueil de loisirs fonctionne sous forme d'adhésion ainsi les Jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, et mini-camps) à tarif préférentiel.

Adhésion :

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'espace-jeunes, donnant l'accès à la structure sur l'ensemble des vacances scolaires ainsi que le mercredi et le vendredi et donnant droit à une remise de 50 % sur le coût des activités sauf mini-camps. *Attention, repas non inclus.*

Pour répondre aux attentes de la CAF, l'adhésion est modulée en fonction du Quotient familial (QF) et est dégressive tout au long de l'année scolaire.

	INSCRIPTION EN SEPTEMBRE	INSCRIPTION EN OCTOBRE	INSCRIPTION EN NOVEMBRE	INSCRIPTION EN DÉCEMBRE	INSCRIPTION EN JANVIER
	10 MOIS	9 MOIS	8 MOIS	7 MOIS	6 MOIS
QF ≤ 300	15,00 €	13,50 €	12,00 €	10,50 €	9,00 €
301 ≤ QF ≤ 500					
501 ≤ QF ≤ 790	20,00 €	18,00 €	16,00 €	14,00 €	12,00 €
791 ≤ QF ≤ 990					
991 ≤ QF ≤ 1190	25,00 €	22,50 €	20,00 €	17,50 €	15,00 €
1191 ≤ QF ≤ 1400					
QF ≥ 1401	30,00 €	27,00 €	24,00 €	21,00 €	18,00 €
EXTERIEUR	50,00 €	45,00 €	40,00 €	35,00 €	30,00 €

	INSCRIPTION EN FÉVRIER	INSCRIPTION EN MARS	INSCRIPTION EN AVRIL	INSCRIPTION EN MAI	INSCRIPTION EN JUIN
	5 MOIS	4 MOIS	3 MOIS	2 MOIS	1 MOIS
QF ≤ 300	7,50 €	6,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €
301 ≤ QF ≤ 500					
501 ≤ QF ≤ 790	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €	2,00 €
791 ≤ QF ≤ 990					
991 ≤ QF ≤ 1190	12,50 €	10,00 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €
1191 ≤ QF ≤ 1400					
QF ≥ 1401	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €	3,00 €
EXTERIEUR	25,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €	5,00 €

Activités sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs

Les activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes seront refacturées à hauteur de 50% du coût initial. Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera transmis à la trésorerie à l'appui de la facture.

Mini camps : Les tarifs applicables sont en fonction du Quotient familial (QF)

Espace Jeunes	Mini camps (du coût initial)
QF < 300	50 %
300,01 < QF < 500	50 %
500,01 < QF < 790	60 %
790,01 < QF < 990	60 %
990,01 < QF < 1190	70 %
1190,01 < QF < 1400	80 %
QF > 1400,01	90 %
Extérieur	100 %

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Morin se satisfait de la prise en compte du quotient familial pour l'établissement des tarifs.

Délibération n°2024 – 05 – FIN 3

TARIFS DES SERVICES RESTAURATION 2024-2025

Présentation :

En avril 2022, compte-tenu de l'augmentation importante des denrées alimentaires, le conseil municipal s'est prononcé sur l'augmentation des tarifs du service restauration pour l'année scolaire 2022/2023. Au 1^{er} janvier 2023, une majoration est mise en place pour non-réservation ou absence non prévenue.

Suite à la commission Enfance-Jeunesse du 18 avril dernier, il est proposé une augmentation de 2 % pour l'année 2024/2025 sur les tarifs suivants :

	Tarifs
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	3,15
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	4,24
Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5,54
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnel...	4,24
Brigades vertes	4,24
Présence sans réservation ou absence non prévenue	1 repas + 5 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM. Déjoué demande pourquoi la tarification dégressive n'est pas appliquée sur la restauration comme cela est le cas sur les tarifs Enfance Jeunesse. Il existe des dispositifs d'Etat permettant de facturer les repas à 1 €.

G. Jehanno rappelle que la tarification dégressive en fonction des quotients familiaux est une exigence de la CAF pour bénéficier d'aides, la CAF n'intervenant pas sur la restauration, cela n'est pas justifié.

JM. Déjoué informe que cela se fait pour les adultes dans la restauration collective en fonction du point d'indice. Cette proposition d'offrir au moins un repas chaud à tous les élèves lui tient à cœur depuis longtemps.

E. Buron rappelle que la proposition de Mr Déjoué n'avait pas été retenue à l'époque et que c'est le choix des élus de la majorité sachant que les repas sont déjà « subventionnés » par la collectivité.

M. le Maire souligne que le taux d'augmentation est moindre que celui appliqué aux tarifs Enfance Jeunesse car la collectivité a l'ambition de donner un bon repas par jour aux élèves scolarisés.

G. Jehanno informe le coût réel d'un repas : 5,42 € en 2023 (y compris les fluides) et rappelle que le goûter est entièrement pris en charge par la collectivité.

JM. Déjoué demande s'il y a des retours sur le nombre d'absences non prévenues depuis la mise en place de la majoration.

E. Buron répond qu'il ne connaît pas le chiffre exact mais qu'il y a une baisse significative.

M. le Maire évoque 90 % d'effort.

JM. Déjoué constate que c'est une bonne chose, même si c'est dommage de devoir sanctionner.

Délibération n° 2024 – 05 – FIN 4

TARIFS DES SERVICES ANIMATION 2024-2025

Présentation :

En avril 2014, le conseil municipal a décidé d'adopter une grille modulée de base qui prend en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans les mercredis, petites et grandes vacances. Cette grille a été étendue pour la rentrée 2015 aux accueils périscolaires (le matin et le soir après l'école) pour répondre aux exigences de la CAF.

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le Quotient Familial (QF) est obtenu à partir du service de Consultation du Dossier Allocataire par les Particuliers (CDAP) qui effectue les mises à jour des situations.

Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de la confidentialité (la ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution des droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel).

Pour les non-allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues.

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation.

Il n'y aura pas de rétroaction.

Suite à la commission Enfance-Jeunesse du 18 avril dernier, il est proposé une augmentation de 4 % pour l'année 2024/2025 sur les tarifs suivants :

1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE, TROUBADOURS ET P'TITS LOUPS
(mercredis et petites vacances)

Accueil extrascolaire	Journée	Demi-journée sans repas
QF < 300	6,24 €	2,39 €
300,01 < QF < 500	6,55 €	2,51 €
500,01 < QF < 790	8,08 €	3,49 €
790,01 < QF < 990	9,61 €	4,59 €
990,01 < QF < 1190	11,14 €	5,56 €
1190,01 < QF < 1400	12,67 €	6,55 €
QF > 1400,01	14,20 €	7,64 €
Extérieur	26,00 €	15,60 €

2- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (ÉTÉ)

Accueil extrascolaire	Tarif semaine 4 jours	Tarif semaine 5 jours
QF < 300	24,96 €	31,20 €
300,01 < QF < 500	26,21 €	32,76 €
500,01 < QF < 790	32,32 €	40,40 €
790,01 < QF < 990	38,44 €	48,05 €
990,01 < QF < 1190	44,55 €	55,64 €
1190,01 < QF < 1400	50,67 €	63,34 €
QF > 1400,01	56,78 €	70,98 €
Extérieur	104,00 €	130,00 €

3 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil périscolaire	Matin	Soir	Matin et soir d'une même journée	Extension 7h00 – 7h30 ou 18h30 - 19h00
QF < 300	0,97 €	1,75 €	2,16 €	0,38 €
300,01 < QF < 500	0,97 €	1,75 €	2,16 €	0,38 €
500,01 < QF < 790	1,01 €	1,83 €	2,27 €	0,41 €
790,01 < QF < 990	1,01 €	1,83 €	2,27 €	0,41 €
990,01 < QF < 1190	1,20 €	2,13 €	2,66 €	0,57 €
1190,01 < QF < 1400	1,20 €	2,13 €	2,66 €	0,57 €
QF > 1400,01	1,25 €	2,24 €	2,79 €	0,62 €

1 Conditions particulières : Le QF > 1400 € s'applique également :

- aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- en cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise

4 – MAJORATION

Retard	Présence sans réservation ou absence non prévenue		Non-respect des horaires d'activité (plage obligatoire : 9h30-11h45 / 13h45-16h45)
	Accueil périscolaire	Accueil extrascolaire	
5 € par tranche de 5 minutes	Réservation + 5 €	Réservation + 5 € la demi-journée <u>ou</u> + 10 € la journée	Sur indication du Directeur + 5 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **D'ADOPTER** les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2024 – 05 – FIN 5

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Présentation :

Par délibération 2022-08-FIN2 du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Les opérations purement techniques pourraient être réalisées avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'avis de la Commission Finances du mardi 14 mai 2024.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **DE VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DES COTEAUX VALIDATION OPTION « LAINE DE BOIS »

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

**Objectif 3 : Une ville éco responsable → chercher des économies d'énergie
dans tous nos bâtiments publics**

Présentation :

La rénovation thermique de l'école des Coteaux a fait l'objet d'un marché public pour lequel la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises s'est réunie le 25 mai 2023.

Cette rénovation s'inscrit dans la continuité des actions menées à la garderie des « P'tits Loups » et au restaurant scolaire des Coteaux.

Il s'agit en l'espèce de changer les menuiseries extérieures, de réaliser une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et de mettre en place des ventilations mécaniques contrôlées dans les salles de classe, afin de répondre aux préconisations de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) qui a effectué un audit thermique du bâtiment, de manière à le rendre le moins énergivore possible.

Afin d'optimiser les dossiers de demandes de subvention déposés, et sur les conseils des partenaires institutionnels, il a été décidé de modifier le système d'isolation par l'extérieur en privilégiant l'option « laine de bois », considérée comme étant plus écologique.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau d'attribution des lots en y intégrant cette option, proposée dans le devis initial de l'entreprise IMR. Le surcoût est de 8 769,21 € HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'option « laine de bois » pour 8 769,21 euros H.T. de l'entreprise IMR en plus du devis initialement proposé d'un montant de 127 763,86 euros H.T. pour la rénovation thermique de l'école des Coteaux soit un montant total de 136 533,07 euros H.T.

- **DE VALIDER** le tableau d'attribution des lots ci-contre :

DESIGNATION des LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01- MENUISERIES EXTERIEURES	Menuiseries LE CAM	180 383,94 €
02- ITE ENDUIT/PEINTURE	IMR	136 533,07 €
03- VENTILATION	HER	119 209,76 €
04- DESAMIANPAGE	CP Désamiantage	2 790,00 €
TOTAL HT		430 147,56 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DES COTEAUX ATTRIBUTION DU LOT 5 : COUVERTURE

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

**Objectif 3 : Une ville éco responsable → chercher des économies d'énergie
dans tous nos bâtiments publics**

Présentation :

La rénovation thermique de l'école des Coteaux a fait l'objet d'un marché public pour lequel la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises s'est réunie le 25 mai 2023.

Cette rénovation s'inscrit dans la continuité des actions menées à la garderie des « P'tits Loups » et au restaurant scolaire des Coteaux.

Il s'agit en l'espèce de changer les menuiseries extérieures, de réaliser une isolation thermique par l'extérieur et de mettre en place des ventilations mécaniques contrôlées dans les salles de classe, afin de répondre aux préconisations de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) qui a effectué un audit thermique du bâtiment, de manière à le rendre le moins énergivore possible.

Sur les 5 lots (menuiseries extérieures alu, ITE, VMC, désamiantage et couverture), un seul, le lot couverture, n'a pas obtenu de réponse. Il a fait l'objet d'une consultation ultérieure. Une entreprise a répondu à nos sollicitations.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise Breizh Toitures Rénovation pour le lot couverture

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot n°5 : couverture	BTR	5 775,60 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE DES COTEAUX

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

**Objectif 3 : Une ville éco responsable → chercher des économies d'énergie
dans tous nos bâtiments publics**

Présentation :

La couverture du restaurant scolaire a été impactée par la tempête du mois de novembre 2023.

Les réparations d'urgence ne permettent pas de la conserver de manière pérenne.

Il apparaît qu'il est nécessaire de la remplacer, en y ajoutant une isolation jusqu'alors inexistante pour répondre aux conclusions de l'audit thermique effectué par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Une entreprise a répondu à notre demande.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise Breizh Toiture Rénovation pour le remplacement de la couverture du restaurant scolaire dont le devis se monte à 38 013,01 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Fin de séance 19h25